

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 mars 1843.

Depuis sept ans bientôt nous avons, pour ce qui concerne l'établissement des chemins de fer, posé en principe qu'ils devaient être exécutés aux frais de l'Etat; nous avons établi qu'en cas d'intervention des compagnies, elles devaient agir à leurs risques et périls; nous avons démontré, avant que les faits nous eussent donné raison, qu'en suivant toute autre méthode on arriverait à des résultats ruineux pour l'Etat et même pour les compagnies; on n'a pas tenu compte de nos observations, on a passé outre, et aujourd'hui nous voyons surgir de tristes conséquences des fausses idées qu'on a adoptées.

Nous avons vu presque toutes les compagnies qui se sont mises à entreprendre la construction de chemins de fer tendre des mains suppliantes vers l'Etat; nous avons vu l'Etat, oubliant les vrais principes en matière de finances, leur faire des prêts onéreux pour lui et même des donations.

Les chemins de fer, disions-nous, sont du domaine de l'Etat comme les routes et les canaux; ils doivent lui appartenir. On n'a pas accepté ce principe dans toute sa rigueur, et pourtant on l'a invoqué pour aider des compagnies qui ne recherchaient que des bénéfices dans leurs entreprises sans s'occuper de l'intérêt du pays et encore moins de l'intérêt des consommateurs.

Les espérances de ces compagnies ont été souvent déçues, leurs dépenses ont excédé leurs prévisions, les revenus n'ont pas atteint les chiffres qu'on avait posés; mais dans toutes les entreprises industrielles n'y a-t-il pas des chances aléatoires? ne se font-elles pas toujours aux risques et périls de ceux qui les entreprennent? Pourquoi donc plus de faveur pour les capitalistes qui veulent avec leur argent bénéficier sur les chemins de fer que pour les capitalistes qui se livrent à d'autres opérations industrielles?

En principe, on ne doit ni secours ni prêt; aussi approuvons-nous la chambre des députés d'avoir formellement refusé le crédit de deux millions qui lui était demandé pour être mis à la disposition de la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste. Nous l'approuvons d'autant plus que le prêt qu'on voulait faire n'était, ainsi que l'a fort bien fait remarquer M. Dupin aîné, qu'une donation déguisée. Chose inouïe! le débiteur devait prélever un intérêt de 4 0/0 sur ses fonds personnels avant que l'Etat pût toucher les intérêts à 3 0/0 qu'il stipulait pour ses deux millions.

C'était donc ajourner toute espérance de toucher des intérêts jusqu'au jour où la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste aurait pu verser à ses actionnaires des intérêts 4 0/0, ce qu'elle ne sera pas de long-temps en mesure de faire.

Nous avons dû blâmer les divers prêts faits par le gouvernement à diverses compagnies de chemins de fer; mais notre blâme en ce qui concerne le chemin de Bordeaux à la Teste aurait été d'autant plus énergique que ce chemin est terminé, qu'il fonctionne, qu'il peut, par suite d'une bonne gestion, améliorer ses revenus.

Le ministre des finances, pour décider la chambre à accepter le projet de loi, a fait valoir les avantages qui résultent pour le trésor de l'établissement de ce chemin de fer et des améliorations qu'il a facilitées dans les forêts de l'Etat. Nous croyons effectivement qu'il a contribué à augmenter les recettes du trésor et à améliorer ces forêts; nous croyons qu'il a été d'utilité publique en créant des communications dans des lieux où il n'en existait pas jusque-là. S'il a rendu des services généraux au pays, s'il doit en rendre de plus grands encore, que devait faire le ministre? désintéresser les actionnaires et se rendre pro-

priaire du chemin de fer; de la sorte il rentrait dans les vrais principes, sauvait la compagnie des désastres qui la menacent et faisait une bonne opération financière, tandis que celle qu'il a proposée à la chambre des députés était extrêmement onéreuse. Aussi avait-on raison de dire que le prêt n'était qu'une donation, et que l'Etat n'avait pas à faire de libéralités.

Ce que nous regrettons, c'est qu'aucune voix ne se soit élevée dans la chambre des députés pour conseiller au ministère de se rendre acquéreur du chemin, en proposant à la compagnie qui l'a créé une indemnité suffisante pour la couvrir de ses avances; car si, comme on le prétend, l'existence de ce chemin et sa conservation importent à l'Etat, et nous en avons la conviction, on ne doit pas le laisser déperir.

Nous recevons la lettre suivante de MM. les marchands de charbon de la gare de Perrache. La plupart des faits qui y sont consignés sont déjà connus du public; mais il est bien qu'il entende de la bouche même des intéressés les plus immédiats les plaintes que leur arrache enfin, après un silence de plus de deux années, l'inqualifiable conduite de l'administration du chemin de fer. Quels que soient les motifs et la répugnance de l'autorité administrative qui a laissé jusqu'ici tous les intérêts compromis se débattre dans leur faiblesse contre les audacieuses violences d'une compagnie qui persiste à se tenir en dehors de la loi et du droit, il ne lui est plus possible désormais de se dispenser d'intervenir et d'assurer le rétablissement de l'ordre impunément troublé.

Voici la lettre de MM. les marchands de charbon de la gare de Perrache :

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 18 mars 1843.

Monsieur,

Les soussignés, tous marchands de charbon à la gare de Perrache, ont recours à la publicité de votre journal pour signaler au public les faits graves qui s'accomplissent en ce moment, et qui intéressent non seulement leur commerce, mais encore à un haut degré l'industrie lyonnaise tout entière.

La compagnie du chemin de fer, coalisée avec la Société Charbonnière de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, ne se borne plus à favoriser les manœuvres ambitieuses et illégales de celle-ci par tous les moyens qui sont en son pouvoir, c'est-à-dire en mettant à sa disposition la presque totalité de son matériel de transport; elle vient de porter le dernier coup au commerce en refusant de recevoir aucune déclaration pour tous ceux d'entre nous qui, mettant l'intérêt général au-dessus de leurs propres intérêts, ont refusé et refusent de plier plus long-temps la tête sous le joug de la coalition, et de payer la prime de 2 fr. 12 c. par wagon arbitrairement perçue sur le transport de leurs marchandises par l'administration du chemin de fer. Nous sommes heureux, du reste, de pouvoir dire ici qu'il y a eu entre les marchands de la gare accord presque unanime pour lutter contre les intrigues et les menaces des deux compagnies coalisées, pour en finir avec un état de choses d'abord onéreux pour eux, mais encore et par suite ruineux pour l'industrie qui se trouve par là grevée d'un impôt forcé de 7 à 800 mille francs destinés à devenir la curée annuelle de messieurs de la compagnie du chemin de fer et de la Société Charbonnière.

Pour faire mieux connaître au public l'origine de cette trame illicite et odieuse, de ces abus de la force en présence desquels la légalité semble s'être entièrement effacée, il nous faut remonter à l'époque où le terrible fléau de l'inondation vint semer sur notre cité l'épouvante, la désolation et la ruine. Au milieu de cette

effroyable détresse dont le souvenir n'est point encore effacé parmi nous, le chemin de fer s'inscrivit au nombre des victimes et sollicita les secours du gouvernement.

Le gouvernement vint au secours du chemin de fer en frappant, par ordonnance, sur le commerce et l'industrie une contribution supplémentaire de tarif qui modifiait encore gravement les clauses du cahier des charges qui a livré à la compagnie du chemin de fer la propriété de l'état. Le bénéfice de l'ordonnance ministérielle avait excité les appétits de l'administration du chemin de fer, et lorsque cette ordonnance vint à expirer, elle songea aux expédients. Alors la Société Charbonnière commençait à révéler par les actes sa ténébreuse organisation, et notre commerce à pressentir l'avenir qui lui était réservé, les entraves iniques qui allaient lui être suscitées, lorsque les deux sociétés, qu'un même amour de gains illégitimes animait, vinrent à s'entendre et à nouer l'intrigue qui pèse aujourd'hui si durement sur l'industrie et le commerce de la houille et sur tous les intérêts qui s'y rattachent.

Pour constituer le monopole de l'industrie houillère, la Société Charbonnière avait besoin du concours du chemin de fer. Celui-ci, pour assurer la perception de l'augmentation de tarif qu'il prévoyait, avait besoin que l'élan fût donné par une société forte et puissante, qui lui assurât l'emploi de son matériel à certaines conditions. Les conventions se conclurent, et la Société Charbonnière s'attribua l'emploi de 250 wagons par jour, moyennant une prime dite d'embranchement de 2 f. 12 c. par wagon pour Saint-Etienne et de 1 f. 50 c. pour Rive-de-Gier.

Il restait à faire subir au commerce et à la consommation les conditions de ce pacte illicite. La Société Charbonnière s'en chargea; il lui était d'autant plus facile d'arriver à ces fins, qu'elle disposait déjà des produits d'un certain nombre de nos meilleures exploitations. Vous avez besoin de nos produits, dit-elle dès lors au commerce, nous ne pouvons vous les livrer qu'à tel prix. Ensuite, comme nous avons été dans le cas, pour assurer la régularité de nos expéditions, de prendre avec le chemin de fer un engagement onéreux, c'est vous qui en subirez les conséquences; vous achèterez à haut prix: que vous importe? vous vendrez cher. A tort ou à raison pour ses intérêts, le commerce céda. La raison du plus fort est trop souvent la meilleure.

Ainsi résolue pour la Société Charbonnière, la question ne l'était point pour le chemin de fer. Imposer au public, sans l'appui de la loi, sans le concours de quelque ordonnance ministérielle, un nouveau tribut, était pour lui chose embarrassante. Néanmoins le chemin de fer passa outre; le droit d'embranchement fut inventé, et la féconde imagination de l'administration de la compagnie y ajouta d'autres petites taxes non moins illégales, telles que frais au départ, loyer de wagons sur les embranchements, etc., dont la nombreuse nomenclature figure sur les bulletins d'expédition.

Enhardi par le silence et l'inaction de l'autorité, par l'adhésion forcée du commerce, l'administration du chemin de fer n'a su mettre aucun frein à ses ambitieuses convoitises; mais le commerce, pressuré de plus en plus et ne pouvant plus supporter un tel état de choses, s'est enfin révolté et refuse d'acquiescer plus long-temps l'impôt forcé dont il est grevé. De son côté, le chemin de fer, dont l'audace n'a encore jusqu'ici rencontré aucun obstacle, refuse de transporter nos marchandises. Lyon ne reçoit plus aujourd'hui de combustible; plus de 1,000 wagons chargés stationnent en ce moment sur la route de Lyon à Saint-Etienne et jusqu'aux portes de nos magasins. L'administration du chemin de fer, qui ne craint pas d'assumer sur sa tête la responsabilité de ces faits d'un odieux et intolérable arbitraire, nous fait dire par ses

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Les morts vont vite, dit la ballade; et, en effet, depuis bientôt trois semaines que notre pauvre chronique est muette, bien des fantômes ont passé devant nous, l'œil louche et terne, le visage pâle et la respiration haletante. Où couraient tous ces spectres, couverts d'un linceul, emportés sur des coursiers sans nom et sans frein? Hélas! ils se dirigeaient vers ce gouffre béant et immense où vont s'enlourdir à jamais les meilleures et se donner en pâture aux vers dévorants et aux feuilletonnistes rongeurs. Misérable métier, en vérité, que d'enregistrer chaque semaine des bâtardeaux qu'un lundi voit éclore et que le samedi suivant voit mourir! Cependant l'art de mettre au jour ces avortons difformes et sans esprit s'appelle philosophiquement apporter son grain de sable au grand monument de la civilisation, élevé par les générations présentes pour l'édification des générations futures. Aussi, à ce titre, ne maudissons-nous point trop sévèrement tous ces enfants plus ou moins artistiques qu'on appelle drames, vaudevilles, opéras, mimodrames ou folies. Nous louons volontiers l'œil de celui-ci, pourvu qu'il ne soit point trop louche, la jambe de celui-là, pourvu qu'elle ne boite point trop; et si par hasard l'enfant a quelque peu d'esprit, nous sommes tout disposés à lui accorder du génie, vu les prétentions monstrueuses et gigantesques des pères auteurs. Ainsi que vous le voyez, nous sommes donc dans les meilleures dispositions pour parler convenablement et décemment des nouveaux nés de ces derniers jours. Tant pis pour eux s'ils n'ont point l'âme assez assez vivace pour supporter la critique la plus bénigne qui se puisse rencontrer en ce temps d'assommeurs littéraires de mauvais goût et de mauvais ton.

Les *Petits Mystères de Paris* marchent depuis bientôt quinze jours la tête assez haute, la démarche assez ferme. Il est vrai que cet enfant porte un nom prodigieusement émuant, et rien qu'à son approche vous évoquez mille créations fantastiques; tout un monde de chourineurs, de gouapeurs, de goualeuses, de galériens et de filles de joie danse devant vous la ronde du sabbat, autrement dite le cancan, méphistophélès du XIX^e siècle, qui pourrait avoir de l'esprit s'il n'était pas ivre vingt-quatre heures par jour. Eh bien! non, les *Petits Mystères de Paris* ne donnent pas tout ce que leur nom promet. Avec eux nous retombons dans une vulgarité déplorable, face à face avec tout un monde de bureaucrates, de modistes, de cuisinières et de vendeurs de contremarques, individualités assez maussades que vous coudoyez cinq ou six fois par jour sans leur adresser seulement le plus simple sourire, figures que vous oubliez à deux pas de là et qui n'ont pas même l'honneur de vous préoccuper à l'heure où vous rentrez chez vous pour vous enlever dans vos pantoufles et votre

robe de chambre. Pour nous qui trouvons des mystères bien plus profonds dans nos pantoufles que dans les six tableaux des *Petits Mystères de Paris*, nous y resterons lorsque nous verrons ce titre sur l'affiche des Celestins, ce qui vous est égal sans doute, mais ce qui pour nous a beaucoup de charme.

Soyez donc poètes, créez donc avec votre âme des femmes comme vous les avez rêvées par de belles nuits étoilées, alors que mille aspirations vers un idéal inconnu débordent de votre cœur, pour que l'on fasse de ces suaves créatures de votre imagination une revendeuse à la toilette, une marchande de tabac ou une tondeuse de chiens. C'est un peu là l'histoire de toutes les parodies et aussi celle de *Mathilde*. Dans la pièce nouvelle, Gontran est un vendeur de contremarques, Lugarto un marchand de cirage, Sécherin vend du coco, Ursule travaille dans les bretelles, et Mathilde est calottière. Faites que tous ces personnages cotoient pas à pas les plus importantes situations du drame, et vous avez une macédoine de lazzi, de vers ébouriffants, de situations grotesques, d'un comique parfois divertissant, mais le plus souvent d'un effet assez triste, tant c'est là de pauvre esprit.

Mais silence! voici un fantôme blanc, en chair et en os, qui vient de soulever la pierre de son sépulchre, et qui s'enfuit à toutes jambes avec son amant, laissant derrière elle le mari qui croit l'avoir empoisonnée: c'est M^{lle} de La Faille. « Ami, avait-elle dit à son amant, si jamais je viens à mourir, un de tes baisers me rendrait à la vie. » Et l'amant, en effet, revient tout exprès d'Amérique pour arracher à la tombe l'objet de son amour. Malheureusement le mari reconnaît sa femme; de là procès et duel, et, comme le mari est un profond scélérat, il mourra, et la femme restera à celui qui l'a ressuscité.

Tout cela semble d'abord très-simple. Patience! voici le cardinal de Richelieu tout prêt à prendre parti pour M^{lle} de La Faille contre son perfide mari, et comme, en parlant de Richelieu, il faut nécessairement parler du siège de La Rochelle, de Marie de Médicis, de la journée des Dupes, on encadrera toute cette histoire de femme morte et rendue miraculeusement à la vie dans plusieurs épisodes du règne de Louis XIII. La vérité coudoiera la fable, les fantômes courront la poste avec les vivants, et de tout ce péle-mêle on aura une mosaïque d'un effet assez saisissant pour les imaginations amies du merveilleux, de l'impossible et du pathos.

Et si M^{lle} Lefebvre prête ses beaux yeux, son charmant sourire et sa voix pénétrante à M^{lle} de La Faille, si M. Dorsay dit avec chaleur le rôle de l'amant, si M. Wable comprend convenablement certaines parties du rôle de Richelieu, si MM. Lambert, Ponnet et Lureau font preuve de verve et de comique dans des rôles secondaires, si enfin tous ces personnages se sont mis en frais de magnifiques costumes, vous comprendrez facilement pourquoi *Mademoiselle de La Faille* a obtenu un grand succès de surprises et d'émotions.

Le *Lierre et l'Ormeau*, c'est encore cette éternelle histoire que l'on

écrit quand on a vingt ans, et qu'on est censé étudier le droit ou la médecine dans la bonne ville de Paris. Oh! les grisettes! les grisettes! M^{lle} Minie les comprend presque aussi bien que M. Paul de Kock.

Quel titre piquant que celui des *Egarés d'une Canne et d'un Para-pluie*! Mais le titre n'est aujourd'hui que la moitié de la pièce; les auteurs ont oublié d'écrire la seconde partie, et comme si le cancan était actuellement la plus haute expression de toute la gaieté et de tout l'esprit français, on n'a rien trouvé de mieux que de terminer cette folie de carnaval par un cancan moustré qui a obtenu les honneurs du bis. Il est vrai qu'il est assez originalement dansé par M. Fournier et M^{lle} Buycet, deux artistes qui depuis quelque temps semblent avoir le monopole de cette danse à demi autorisée par la loi. Vous verrez qu'avant peu nous en arriverons à redemander le menuet, danse éminemment classique et reposée, pour nous dédommager un peu du romantique et épileptique cancan.

O Italie! Italie! personne ne prise plus que nous tes mélodies, ton ciel bleu et ton macaroni, mais personne aussi n'admire moins que nous tes libretti. La *Nizza de Grenade* semble avoir reçu le jour en Laponie, tant l'intrigue en est froide, les passions glacées et les sentiments tremblotants. C'est un opéra hivernal qui échappe à l'analyse: autant vaudrait aller à la recherche du passage du pôle nord à travers mille montagnes de glace. Donizetti, le compositeur le plus fécond de ce temps-ci, a jeté à travers cette forêt de neige et de givre quelques rares mélodies qui sont comme autant de rayons de soleil, mais d'une chaleur si peu pénétrante qu'elle ne peut arriver jusqu'à l'âme. Une valse, deux chœurs et le final d'un duo, ce sont là les seuls chants auxquels on ait prêté l'oreille avec quelque plaisir.

M. Delahaye a eu les honneurs de la soirée, grâce à plusieurs passages qu'il a dits avec beaucoup de charme et de puissance.

Le rôle de Nizza n'est guère favorable à M^{lle} Miro. Sa voix, depuis quelque temps, semble perdre de beaucoup de sa force et de sa fraîcheur; nous la voyons avec peine avoir recours aux cris et à des fioritures d'un goût plus que douteux pour neutraliser l'altération sensible de son organe. Assistons-nous donc déjà à la décadence d'un talent que nous avons si souvent admiré et applaudi?

M. Dabadie avait pour cette soirée recouvré quelque peu de sa voix, et M. Rey s'est fait écouter presque avec faveur.

Les chœurs ont bien mérité du public pour l'excellent ensemble avec lequel ils ont marché.

On a essayé de nous rendre la *Sylphide*, mais on ne nous a donné qu'une triste et mesquine copie de ce charmant ballet. M^{lle} Mabile, qui danse des pas avec tant de charme, n'a pu donner une physionomie supportable à cette poétique création. Nous en dirons autant de M. Montassu.

Encore quelques semaines et il faut espérer que les belles soirées reviendront au Grand-Théâtre, car nous en aurons fini avec un présent un peu monotone, fort essoufflé et battant tristement de l'aile. Z.

employés : Payez la prime si vous voulez que vos marchandises vous soient livrées; autrement, point de prime, point de wagons.

Voilà les actes dont nous soumettons l'appréciation au public, en attendant que les tribunaux, devant lesquels il est bien vrai que nous avons porté ce débat, jugent entre la coalition et nous. Mais en attendant que leur décision soit rendue, une fâcheuse perturbation règne dans les affaires de la cité. Faute de combustible, les fabriques sont à la veille de chômer; de nombreux ouvriers seront bientôt sans travail. Dans notre bassin houiller, les extracteurs qui sont en dehors de la coalition sont également obligés d'interrompre leurs travaux d'exploitation, parce qu'ainsi le veut la Société Charbonnière et le chemin de fer.

Agréez, etc.

(Suivent les signatures.)

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ÉLECTORALE. — RÉSUMÉ.

La commission de l'enquête électorale a terminé le 15 mars l'ensemble de ses travaux et a pris ses conclusions. Les opérations préliminaires, les investigations, les recherches, l'audition des témoins, les prétentions de la commission relatives au droit constitutionnel de la chambre, ont donné lieu à de vives controverses. Ces controverses se reproduiront probablement en séance publique; aussi nous bornerons-nous à faire connaître les diverses phases de cette enquête, dont nos annales parlementaires n'avaient pas jusqu'ici offert de précédent.

Réunie le 11 août, la commission a tenu plusieurs séances dans la première partie de cette session. Le 29 du même mois, la veille de la prorogation, après une longue séance, la commission a déclaré qu'elle suspendrait ses opérations pendant l'interruption des travaux législatifs de la chambre, mais que, pour procéder à l'enquête dont elle était chargée, elle se transporterait sur les lieux où les élections contestées avaient été faites. Dans cette intention, elle s'est partagée en trois subdivisions. Ainsi que nous l'avons déjà dit, MM. Pascalis, Lasnyer et Galis devaient aller à Langres, MM. Odilon Barrot, Gustave de Beaumont et de Latournerie à Carpentras, et MM. Croissant, Meynard et de Corcelles à Embrun.

Les résolutions prises à la hâte et au dernier moment, et seulement à la majorité d'une voix (cinq contre quatre), présentèrent des difficultés dans l'exécution. La commission n'avait rien réglé quant à la procédure à suivre; il avait été seulement convenu que ses membres se rendraient sur les lieux assez à temps pour pouvoir, dès l'ouverture de la session, commencer leurs investigations et être de retour à Paris pour la discussion de l'adresse. Un des questeurs, invité à subvenir aux frais nécessités par l'enquête, s'était engagé à tenir à la disposition de la commission une somme de 25,000 fr. qui paraissait alors suffisante.

La commission a cessé à cette époque ses réunions officielles. Quelques uns de ses membres ont même quitté la capitale; mais le président et les membres qui se trouvaient à Paris continuaient dans des conférences officielles à s'entendre sur les moyens les plus propres à arriver au but qu'ils se proposaient, c'est-à-dire à l'exercice de l'enquête au sein même des collèges électoraux. Ce n'est que vers le 9 décembre que le président de la commission, M. Pascalis, s'est décidé à adresser une lettre au ministre de l'intérieur pour lui demander le concours des autorités administratives. Cette lettre était conçue en ces termes :

Paris, 9 décembre 1842.

La commission d'enquête a pris, dans la séance du 26 août dernier, des résolutions dont elle a chargé son président de vous donner connaissance, pensant qu'annoncer seulement le résultat de ses délibérations, ce n'était pas oublier ce qui a été convenu dans la séance de clôture, c'est-à-dire continuer ses travaux qui doivent demeurer suspendus pendant toute la prorogation des chambres. Voici en quoi consistent ces résolutions.

La commission, ayant reconnu que les renseignements qui lui ont été fournis jusqu'à ce jour n'étaient pas suffisants pour la mettre en mesure de faire un rapport éclairé sur les trois élections ajournées, a décidé qu'elle en provoquerait de plus complets. Puisqu'elle doit surtout espérer les recueillir aux lieux mêmes où les élections se sont faites, elle a arrêté qu'elle s'y transporterait, et afin que l'opération s'accomplisse avec le plus de célérité possible, elle a délibéré en outre qu'elle se diviserait en sous-commissions composées chacune de trois membres; que chaque sous-commission se trouverait au chef-lieu à elle assigné dans les premiers jours de la réouverture de la session, fixée par l'ordonnance du roi au 9 janvier prochain; que là seraient reçus les témoignages et les informations propres à fournir les éléments du rapport, qui devra ensuite être délibéré lorsque la commission sera de nouveau réunie. Ainsi la même sous-commission, dans chaque arrondissement, rédigera le procès-verbal sur les lieux; se faisant simultanément à Langres, Embrun et Carpentras, l'absence de quelques uns des membres de la chambre sera de courte durée, et le moment auquel il deviendra possible qu'elle rende sa décision serait peu retardé.

Faire reconnaître par les autorités locales placées sous vos ordres les membres des diverses sous-commissions; leur assurer le concours de ces autorités pour l'indication des renseignements qu'il importe d'obtenir dans un intérêt auquel le gouvernement s'associe, la découverte de la vérité; faciliter les appels des témoins, ce sont là autant de points pour lesquels la commission a espéré qu'elle pourrait compter de votre part sur une utile assistance, et que vous consentiriez à la secourir.

Veillez agréer, etc.

Le président de la commission d'enquête,
PASCALIS.

Voici la réponse de M. le ministre de l'intérieur :

Paris, 16 décembre 1842.

Monsieur et cher collègue,
J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à la date du 9 décembre dernier, et par laquelle vous m'informez des résolutions prises avant la prorogation des chambres par la commission chargée de procéder à une enquête sur les élections d'Embrun, de Langres et de Carpentras.

Vous m'annoncez que la commission a décidé que des sous-commissions, composées chacune de trois membres, se rendraient sur les lieux pour vérifier les faits, et que leurs travaux commenceraient dans les premiers jours de la réouverture de la session, fixée au 9 janvier prochain. Vous demandez, pour ces opérations d'une nature nouvelle, le concours de l'administration.

Permettez-moi de vous dire d'abord combien je suis surpris et combien je regrette que la commission n'ait pas jugé convenable de faire cette communication au gouvernement pendant que les chambres étaient encore assemblées. Vous sentez, en effet, comme moi, qu'il ne peut pas y avoir en ce moment de rapports réguliers entre le gouvernement et la commission.

Les travaux de la commission sont suspendus comme ceux de la chambre elle-même.

La résolution de la commission soulève une question très-grave. C'est un principe incontesté que les commissions nommées par les chambres ne sauraient posséder d'autres pouvoirs que ceux qui appartiennent aux chambres elles-mêmes. En vertu de ce principe, les travaux des commissions cessent au moment de la clôture des sessions et sont suspendus pendant les prorogations. Or, les chambres ne peuvent se réunir que dans le lieu où elles sont convoquées par le roi; elles ne pourraient pas légalement s'assembler sur un autre point du territoire. Comment donc une commission, pouvoir délégué par la chambre, pourrait-elle faire acte d'autorité et de juridiction dans un lieu où la chambre elle-même ne pourrait se réunir sans violer les principes de notre ordre constitutionnel?

Si le roi a le droit de convoquer les chambres, de déterminer le lieu et l'époque de leur réunion, la charte lui donne également le droit de clore les sessions, de proroger, de dissoudre. Le caractère de ce droit, c'est que son effet est immédiat et absolu. Aussitôt qu'une ordonnance

portant clôture de la session, prorogation ou dissolution est rendue, les chambres se séparent à l'instant. A dater de ce moment, aucun acte parlementaire ne peut avoir lieu sans forfiture. Comment concilier l'observation de cette règle fondamentale avec les travaux de commissions qui iraient dans les départements exercer les pouvoirs des chambres?

Beaucoup d'autres objections pourraient encore être opposées à l'innovation que la commission veut introduire dans nos procédés parlementaires, mais je ne crois pas utile d'entrer en ce moment plus avant dans la discussion, et je me borne à vous exposer le motif principal qui ne permet pas au gouvernement de prêter à la commission l'assistance qu'elle réclame. Le gouvernement désire autant que personne que tous les faits soient éclaircis et que la vérité tout entière soit connue. En suivant cette ligne de conduite, il obéit à la fois et à son devoir et à son intérêt; mais il pense que la difficulté constitutionnelle soulevée par la résolution de la commission est trop grave pour être tranchée par la commission seule, qui s'est décidée sans entendre le gouvernement et sans consulter la chambre, et qui ne communique sa détermination au gouvernement que lorsque toute discussion est impossible, soit devant la commission, soit devant la chambre.

Si la communication que vous voulez bien me faire m'avait été adressée avant la prorogation, j'aurais demandé à la commission, au nom du gouvernement, d'être entendu par elle, et si elle avait persisté dans sa première opinion, nous aurions porté la question devant la chambre. Telle est la marche que les devoirs du gouvernement lui prescrivent de suivre, et il espère que les membres de la commission, quelle que soit leur opinion sur le fond même de la question, comprendront comme lui la nécessité d'un débat contradictoire et approfondi.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
DUCHATEL.

Le président a communiqué cette réponse du ministre aux membres présents à Paris, et il en a envoyé la copie à ceux qui se trouvaient en province. L'opinion du ministre a exercé quelque influence sur la conviction des membres de la commission, et l'un d'eux, appartenant à la majorité, a refusé de se rendre sur les lieux pour procéder à l'enquête, en déclarant que la question devait être portée devant la chambre elle-même.

La commission, obligée de renoncer à sa première résolution, s'est réunie dès le lendemain même de la séance royale, le 10 janvier, dans un des bureaux de la chambre, et a décidé qu'elle ferait venir des témoins des trois collèges dont l'élection a été soumise à l'enquête, et les assignerait en vertu d'une cédula émise par la commission agissant au nom de la chambre.

L'audition des témoins a offert divers incidents. La commission, au nombre des témoins qu'elle avait assignés, a compris plusieurs membres de l'administration et de la magistrature. Une correspondance assez vive s'est engagée à cet égard entre la commission et les ministres des finances, de l'intérieur et de la justice. Les ministres ont reconnu à la commission le droit de faire comparaître devant elle des témoins; le ministre de l'intérieur lui a concédé le droit de mander les maires des villes où les élections ont eu lieu; mais il lui a contesté le droit d'étendre cette enquête aux employés supérieurs de l'administration, c'est-à-dire aux préfets et aux sous-préfets, dont il couvre la responsabilité en sa qualité de ministre.

Néanmoins, sur la demande réitérée de la commission, le ministre s'est résigné à autoriser l'audition orale de ces témoins, mais en sa présence, ce qui, en effet, a eu lieu dans les séances des 16 et 17 février, malgré l'opposition de quelques membres qui ont traité avec raison cette résolution de prétention arbitraire du ministre.

En somme, la commission a tenu environ quarante séances, dont vingt-neuf sont constatées par de volumineux procès-verbaux. Ses séances duraient, terme moyen, cinq heures par jour; mais, souvent réunie à huit heures du matin, elle ne se séparait qu'à cinq heures du soir. Elle a assigné plus de cent témoins et a reçu à peu près soixante-dix dépositions. MM. Pauwels, Floret et Allier ont été chacun trois et quatre fois entendus par la commission ainsi que leurs concurrents.

L'élection de M. Allier n'a donné lieu à aucune objection sérieuse.

La commission a consacré ses dix dernières séances à discuter les points révoqués dans l'audition des divers témoins; elle a conclu à l'annulation de l'élection de M. Pauwels à Langres, et à l'admission de MM. Floret et Allier.

M. Lasnyer a été nommé rapporteur, et on croit qu'il pourra dans dix jours soumettre son rapport à la chambre. La discussion, dans tous les cas, n'aurait lieu qu'au commencement du mois prochain.

Nous recevons de M. le maire de Lyon la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

En présence de l'immense désastre qui vient de frapper une de nos colonies et qui plonge tant de familles dans la détresse la plus cruelle, il importe d'offrir à la charité publique toutes les facilités possibles; aussi, je me hâte de vous informer que je fais ouvrir un registre de souscriptions à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la comptabilité.

Je compte d'avance, monsieur le rédacteur, sur votre empressement à donner de la publicité à cette souscription. Les résultats en seront successivement portés, par des relevés journaliers, à la connaissance de la population, qui, dans cette circonstance, ne demeurera pas sourde à l'appel du malheur et voudra, comme toujours, manifester l'esprit de bienfaisance qui l'anime à un si haut degré.

Le maire de Lyon, C. REYRE.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la mesure qui vient d'être prise par M. le maire de Lyon; elle rentre dans les vues que nous avons indiquées relativement à la marche à suivre pour venir efficacement au secours des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe. Nous pensons que M. le maire, après avoir ouvert une souscription dans les bureaux de l'Hôtel-de-Ville, saisira prochainement le conseil municipal d'une demande de secours proportionnée à l'importance de notre cité et à la gravité des désastres du 8 février.

Le Censeur s'empressera de publier tout ce qui se rattacherait à la souscription ouverte par les soins de M. le maire.

Paris, le 17 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère a éprouvé hier un assez rude échec, ce à quoi du reste il est habitué pour toutes les questions pratiques et qui ne mettent pas en danger son existence politique; car tel est notre usage constitutionnel : l'impuissance et l'inexpérience d'un cabinet ne sont pas pour lui des causes de mort. Il peut être chaque jour convaincu par un ou deux scrutins d'avoir un ministre des finances imprévoyant, un ministre des travaux publics dont la nullité, mal déguisée, est devenue proverbiale dans les bureaux de la direction des ponts et chaussées, un garde-des-sceaux d'une capacité plus que problématique, et ainsi de suite; on peut le battre en cent occasions, sans que pour cela il cesse d'avoir la confiance de la chambre.

Le projet d'un prêt de deux millions à faire à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste avait été, il y a quelques semaines, l'objet de certaines stipulations, pas assez mysté-

rieuses, auxquelles M. Lherbette avait fait attention. Divers députés avaient dit au cabinet : On va vous donner ou vous refuser un vote de confiance dans l'affaire des fonds secrets; nous aurons confiance en vous si vous nous promettez de demander à la chambre les deux millions qu'elle n'a pas voulu donner l'an dernier. Le ministre a accepté, et le projet de loi a été soumis à l'assemblée. L'opposition a su ce petit arrangement, et voilà pourquoi elle a combattu la loi. Si donc le rejet de cette loi est nuisible à des intérêts nombreux et respectables, il faut convenir au moins que c'est un grand acte de moralité. Sous ce rapport, nous nous sommes félicité du résultat du scrutin, d'où sont sortis les chiffres de 164 pour et de 166 contre le projet.

Il nous paraît difficile qu'on présente ce projet une troisième fois l'an prochain. Voilà ce qu'on gagne aux engagements immoraux et anti-parlementaires.

Si les partisans du chemin de fer avaient agi loyalement, ils auraient peut-être triomphé, et nous sommes trop justes pour ne pas reconnaître que la voie de la Teste contribuerait à tirer de la misère des populations riveraines dignes d'un réel intérêt.

— Le vote par lequel la chambre a rejeté le projet d'un prêt de deux millions à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste était cet après-midi, à la salle des conférences, le sujet principal des conversations. Chacun se demandait comment il avait pu se faire qu'après l'adoption par assis et levé, à une majorité d'au moins quarante voix, du principe même du projet de loi, ce projet eût été repoussé au scrutin secret. Ce qui a déterminé un grand nombre de députés de la gauche à ce rejet, c'a été, nous l'avons dit plus haut, la conviction qu'ils avaient qu'il ne s'agissait que de terminer un marché conclu par le ministère avec certains députés avant le vote sur les fonds secrets.

Ils ont cru que l'occasion était bonne pour flétrir et atteindre la corruption parlementaire, et ils s'en sont emparés. Toutefois, ils n'eussent pas été par eux-mêmes assez nombreux pour faire échouer le projet, si quelques uns de leurs collègues, mais par d'autres considérations, n'avaient grossi le chiffre des boules noires qui se sont trouvées au fond de l'urne. Il paraît que plusieurs de ces boules appartiennent à des hommes du centre qui ont été fort aises de pouvoir donner cette petite leçon à M. Teste, dont tout le monde, à ce qu'il paraît, a à se plaindre.

M. Teste, depuis qu'il est ministre des travaux publics, n'a pas été avare de promesses; il a promis à peu près tout ce qu'on lui a demandé, et bien souvent il ne lui pas été possible de tenir sa parole. Il a ainsi attiré sur sa tête un orage de mécontentements qui a éclaté sur lui une première fois à la fin de la séance d'hier et qui le menace encore de plus d'un accident du même genre.

Nous avons entendu dire que cet événement n'était autre chose qu'une conspiration ourdie par les amis de M. Dumon (du Lot), qui voudraient bien, en abrégeant M. Teste d'affronts et de soufflets, le dégoûter du métier, espérant que sa place reviendrait au député d'Angers. Pour nous, il nous importe peu que ce soit M. Teste ou M. Dumon qui tienne dans ses mains le portefeuille des travaux publics. Pas plus avec l'un qu'avec l'autre on ne fera de grandes choses en matière de travaux publics, tant que le système politique dont ils sont l'un aussi bien que l'autre de dociles instruments pèsera sur nous et fera prédominer ses petits intérêts d'un jour sur les intérêts véritables du pays.

Puisque nous nous occupons de chemins de fer, nous dirons que le traité qui concède à une compagnie anglaise et à M. de Rothschild les travaux et l'exploitation du chemin de Paris à la frontière belge a enfin été signé hier soir. Nous ne connaissons pas encore les conditions définitives sur lesquelles le gouvernement et les concessionnaires, après d'assez longs débats, sont tombés d'accord.

— Personne ne doute que la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur l'abolition du scrutin secret ne soit adoptée à une très-grande majorité. Si son auteur avait besoin d'arguments pour la défendre, il en trouverait un bien décisif dans ce qui s'est passé hier à la fin de la séance.

Le succès de la proposition de M. de Sade est beaucoup plus douteux. Un ami de M. de Lamartine nous a affirmé que l'illustre orateur s'était fait inscrire contre cette proposition, non pas pour la repousser, mais pour déclarer dans la discussion qu'en fait de réforme électorale une seule chose lui paraissait rationnelle et logique : l'établissement du suffrage universel.

— Nous avons entendu parler d'une nomination que vient de faire M. Martin (du Nord) dans le ressort de la cour royale de Toulouse, et qui serait de nature à produire un très-mauvais effet. Il s'agit d'un magistrat légitimiste qui a été appelé par lui aux fonctions de président de la cour royale.

— M. de Lesseps sera à Paris avant dimanche. On répète que notre consul de France à Barcelonne va obtenir de l'avancement. M. de Lesseps a déjà obtenu un grade élevé dans la Légion d'Honneur. Nous désirons qu'il obtienne mieux encore; mais ce n'est pas quand les hostilités diplomatiques avec l'Espagne, les bouderies si l'on veut, n'ont pas cessé, qu'un changement de résidence est opportun.

Il semble que, satisfait de la réparation accordée par l'Espagne, le gouvernement français veuille à son tour lui faire une concession; et l'on aura beau faire, l'avancement de M. de Lesseps aura toujours l'air d'une demi-disgrâce.

— Le journal la Presse et une autre feuille moins connue ont été condamnés hier à 25 f. d'amende et aux frais pour diffamation et publication d'un fait faux.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 mars 1843.

Avant l'ouverture il a été fait au cours de 82 20 quelques ventes motivées sur le vote de la chambre, et encore plus sur une légère baisse de 1/8 0/0 sur les fonds anglais; mais on n'a pas tardé à redemander à 80 et 22 1/2, et le premier cours du parquet a été 82 20.

La rente a continué aussitôt après l'ouverture, et par un mouvement très-lent, mais fait sans réaction, elle est arrivée à 82 33, et elle est restée offerte au parquet à ce prix.

Dans la coulisse, la dernière affaire a été faite aussi à 82 33.

Cinq pour cent	120 70	Etats Romains	107 1/8
Quatre et demi pour cent	108	Dette active d'Espagne	23 7/8
Quatre pour cent	»	Cinq pour cent belge	105 3/8
Trois pour cent	82 15	Trois pour cent belge	785
Actions de la Banque	5320	Banque belge	1060
Obligations de Paris	1290	Caisse Lafitte	5040
Rentes de Naples	107 70		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mars.

M. ROGER propose à l'art. 1^{er} un paragraphe additionnel, qui consiste à dire que le prêt de 2 millions sera consacré à l'achèvement du matériel du chemin de fer, d'après les devis qui seront dressés.

M. TESTE, ministre des travaux publics, combat l'amendement. Le rejet de la loi compromettrait la place de Bordeaux.
Le paragraphe additionnel de M. Roger est mis aux voix et rejeté.

« Art. 2. Le taux de l'intérêt sera réglé à 3 0/0 l'an.
 « Le remboursement s'effectuera au moyen d'un amortissement annuel de 1 0/0. L'amortissement commencera, au plus tard, trois ans après promulgation de la présente loi. — Adopté sans discussion.
 « Art. 3. La compagnie affectera par privilège au paiement des intérêts et au remboursement de la somme prêtée :
 « 1° Le chemin de fer de Bordeaux à la Teste et toutes ses dépendances, ainsi que le matériel d'exploitation ;
 « 2° Les produits et revenus bruts de toute espèce qui peuvent résulter de l'exploitation du chemin de fer.
 « L'amortissement de l'Etat sera prélevé avant toute distribution d'intérêts aux actionnaires. Quant à l'intérêt trois pour cent, l'Etat ne le percevra qu'après que les actionnaires auront touché, sur le produit net, 4 0/0 de leur mise de fonds. »

M. COMBAREL DE LEYVAL propose et développe un amendement qui veut que l'intérêt pour l'Etat soit prélevé avant toute autre distribution d'intérêts aux actionnaires.
 Il veut que les capitalistes de Bordeaux paient l'intérêt du prêt comme l'ont payé les commerçants à qui l'on a prêté trente millions après la révolution de 1830. Il faut que les capitalistes suivent la loi commune.

M. DUPIN : L'article 1^{er} que vous avez voté décide qu'il y aura prêt ; le second indique les conditions de ce prêt ; le troisième indique le mode de paiement de l'intérêt. Ainsi, qu'on ne dise pas que la chambre est liée par son vote. (C'est cela !) Il faut que cet article soit sincère comme les autres. Eh bien ! où a-t-on vu que le débiteur fût payé avant le créancier ?

Quant à moi, je trouve le fonds et l'intérêt également compromis, et j'aimerais bien mieux que la loi fût ainsi conçue : L'Etat donne deux millions à la compagnie. Il y aurait comme cela de la franchise, et ce serait toujours cela. Ce que je redoute dans cette occasion, c'est le précédent que vous établirez. On se laisse entraîner à une première concession, et l'on profite de cette première faiblesse pour vous faire tomber deux fois, trois fois, et ainsi de suite. Quant à moi, dans l'état de nos finances, je ne puis m'associer à ce vote, et je remplis mon devoir en protestant contre de toute la force de ma conviction.

M. DUCHATEL : Le capital de l'Etat n'est nullement aventuré, puisqu'il est garanti par tout le matériel du chemin. Il ne s'agit point de cela ; il s'agit de savoir si l'intérêt des actionnaires primera l'intérêt de l'Etat.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Combarèl de Leyval, dont voici le texte :
 « L'amortissement et l'intérêt de l'Etat seront prélevés avant toute distribution aux actionnaires. »

L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi amendé :
 « Art. 4. Une ordonnance royale portant règlement d'administration publique déterminera les formes suivant lesquelles la compagnie sera tenue de justifier vis-à-vis de l'Etat de ses frais annuels d'entretien et de ses recettes. — Adopté.

« Art. 5. Les conventions à passer entre l'Etat et la compagnie pour l'exécution de la présente loi seront réglées par des ordonnances royales. — Adopté.

« Art. 6. Les actes à passer en vertu de la présente loi ne seront passibles que du droit d'un franc. — Adopté.

« Art. 7. Pour subvenir au paiement du prêt autorisé par la présente loi, il est ouvert au ministre des travaux publics sur l'exercice 1843 un crédit de 2 millions. — Adopté.

« Art. 8. Il sera pourvu provisoirement, au moyen des ressources ordinaires, aux dépenses autorisées par la présente loi. Les avances du trésor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement qui demeureront libres après l'extinction des découverts des budgets de 1840, 1841, 1842 et 1843. »

Voici le résultat du scrutin :
 Nombre de votants. 330
 Boules blanches. 164
 Boules noires. 166
 La chambre n'a pas adopté.
 La séance est levée à six heures et demie.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. PASQUIER procède au renouvellement des bureaux.
M. D'ALBÉFÈRE présente l'éloge funèbre d'un des pairs morts l'an dernier, M. de Saint-Cyr-Nugues.

M. L'AMIRAL ROUSSIN présente le projet, déjà adopté par la chambre des députés, relatif au secours de deux millions et demi destinés aux victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe.

Sur la proposition de M. le baron Fréville, la chambre, consultée, décide qu'elle votera sur ce projet de loi sans le renvoyer à une commission. Les pairs se retirent dans leurs bureaux pour procéder à leur réorganisation.

A la reprise de la séance, M. Pasquier fait savoir à la chambre les noms des présidents et secrétaires nommés dans les bureaux.

La chambre adopte sans discussion le projet de loi tendant à secourir les victimes du tremblement de terre. Le scrutin donne 118 boules blanches et 2 noires qui ont été mises dans l'urne par erreur, selon toute probabilité, comme le fait observer le président.

M. ROSSI présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un crédit complémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de 1843.

La commission, donnant l'approbation la plus complète à la politique du cabinet, conclut à l'adoption pure et simple de la loi. Elle exprime le vœu que ce crédit soit dorénavant inscrit au budget ordinaire, et que les débats politiques soient moins fréquents, pour laisser place aux discussions d'affaires sérieuses et pratiques.

Le rapport sera imprimé et distribué. La chambre fixe à lundi la discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

M. DE CAMBACÉRÈS présente le rapport sur le projet de loi relatif à un crédit supplémentaire pour secours généraux.

M. PERSIL présente le rapport de la commission qui a examiné le projet relatif au conseil d'état. La commission conclut à l'adoption moyennant certaines modifications.
 La séance est levée.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (MONTBRISON).

Cette session des assises de la Loire se sera malheureusement signalée par diverses affaires criminelles de la plus haute gravité. Dans les audiences des premiers jours de mars, la justice a puni plusieurs vols domestiques et quelques attentats aux mœurs.

A l'audience du 7 mars comparait devant le jury Pierre Jourlain, propriétaire en la commune de Saint-Cyr-de-Favières, accusé d'une tentative de meurtre et d'un homicide volontaire.

Le 9 décembre 1840, une rixe s'était élevée dans un cabaret de Saint-Cyr-de-Favières entre Jourlain et Georges Poyet. L'accusé s'arma de son couteau et en frappa à plusieurs reprises son adversaire, qui diminua cependant la gravité des coups en les parant avec adresse. Poyet reçut quelques légères lésions sur l'épiderme, à l'aîne droite, au coude gauche et à la poitrine.

Un homme inoffensif se tenait sur le seuil du cabaret : c'était Mathieu Roche, vigneron au château d'Ailly. Emporté par la fureur d'une colère que rien ne peut plus modérer, Jourlain se précipite sur l'infortuné Mathieu Roche et lui porte au ventre et à la poitrine plusieurs coups mortels. Vainement les secours de la médecine et de la chirurgie furent prodigués à Roche, il expira deux jours après le fatal accident.

Jourlain avait fui et fut condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité. Il se constitue enfin prisonnier ; et, défendu par M^e Faure, avocat, il parvient à échapper à la sévérité de la justice, qui le condamne à dix ans de réclusion.

— Le 16 mars 1842, à une heure avancée de la nuit, deux vieillards de la commune de Grammont, revenant du marché de Saint-Symphorien, furent tout-à-coup assaillis violemment par deux voleurs qui les maltraitèrent et les dévalisèrent. Les violences exercées sur un de ces vieillards, déjà souffrant et malade, occasionnèrent sa mort.

Antoine Lyonnet, marchand, et Jean-Marie Dussupt furent signalés comme auteurs du crime.
 Lyonnet avait été condamné, il y a quarante ans, pour un crime à peu près semblable, à vingt ans de travaux forcés.

Malgré la défense de M^e Rombau et les déclarations de plusieurs témoins à décharge, parmi lesquels on remarque un des personnages les plus influents de Saint-Symphorien, Antoine Lyonnet et Jean-Marie Dussupt ont été déclarés coupables d'avoir soustrait frauduleusement, dans la nuit du 16 au 17 mars 1842, diverses sommes au préjudice des sieurs Grataloup et Bonnet sur un chemin public, à l'aide de violences ayant laissé des traces de blessures ou de contusions. Lyonnet et Dussupt sont en outre déclarés coupables d'avoir volontairement porté sur la personne de Bonnet des coups qui ont occasionné la mort de ce dernier.

Le jury admet des circonstances atténuantes en faveur de Dussupt, qui n'est condamné qu'à quinze ans de travaux forcés. Lyonnet est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Les condamnés seront en outre exposés sur une des places publiques de Saint-Symphorien.

Les époux Celse, qui avaient voulu établir l'alibi des accusés, ont été arrêtés audience tenante, et sont détenus sous la prévention de faux témoignage.

— Pierre Masson avait été condamné à mort par contumace pour avoir, dans la nuit du 20 août 1841, tenté de commettre plusieurs vols et assassinats sur la route de Roanne à Lyon. L'accusation reproche à Masson fils aîné de s'être livré à une vie de brigandage depuis plusieurs années et pendant qu'il était en fuite. Il avait eu la pensée d'organiser une bande de malfaiteurs qui, sous son commandement, aurait arrêté et dévalisé les voyageurs et les voituriers sur les chemins publics. La justice a prévenu, en partie du moins, l'exécution de ses criminels projets. La gendarmerie est venue à bout, dans le cours du mois de janvier dernier, de se saisir de Pierre Masson, malgré les dangers de la résistance énergique et redoutable qu'il déploya. A l'instant où il fut arrêté, Pierre Masson venait de commettre, de complicité avec son jeune frère Antoine Masson, un vol de bœufs et de marchandises.

La défense de Pierre Masson, présentée par M^e Faure, obtient en faveur de cet accusé une déclaration de circonstances atténuantes.

Déclaré coupable de divers crimes capitaux, Pierre Masson est condamné aux travaux forcés à perpétuité, et Antoine Masson, comme complice d'un vol qualifié, à dix ans de réclusion.

— Après deux jours d'audience consacrés à l'interrogatoire d'un nommé Bourge, ex-notaire à Saint-Georges-en-Coizan, et à l'audition d'un grand nombre de témoins, cette affaire, où soixante-quatorze chefs d'accusation sont posés contre l'accusé, a été renvoyée à une prochaine session par suite d'un incident qui donnera lieu à un supplément d'instruction. Quelques personnes pensent que le ministère public demandera le renvoi de l'accusation contre le sieur Bourge devant une autre cour d'assises.

Chronique.

LYON.

Un repris de justice, le nommé Antoine Arnaud, dit Jourdan, dit Pirail, ouvrier tourneur, âgé de 30 ans, avait à répondre avant-hier, devant la cour d'assises, à une accusation de 14 vols, tous commis avec circonstances aggravantes dans différentes maisons de campagne des environs de Lyon. Les objets volés, tels que hardes, vêtements, ustensiles de ménage, n'avaient par eux-mêmes qu'une très-mince valeur. Malgré la reconnaissance formelle des effets volés par les propriétaires, l'accusé n'en a pas moins soutenu avec persistance qu'il les avait achetés d'un inconnu sans en connaître l'origine. Déclaré coupable par le jury, Arnaud a été condamné à douze ans de travaux forcés et à l'exposition.

Marie-Anne Bonneton, femme Argouffe, accusée de complicité et de recel des mêmes vols, a été condamnée à huit ans de réclusion.

— Une tentative de vol a eu lieu cette nuit chez un coffretier de la rue Quatre-Chapeaux. Ils avaient déjà fracturé une partie de la fermeture, lorsque heureusement ils ont été aperçus par une personne du 3^e étage de la même maison qui a crié au voleur. A ces cris, les voleurs ont pris la fuite avant qu'on pût en arrêter aucun.

— Hier, deux artilleurs et un soldat du 12^e se sont battus à coups de poing dans la rue des Remparts-d'Ainay. Un des artilleurs a été renversé sur le pavé ; il s'est démis la jambe en tombant.

— Ce matin, une grande partie de la garnison a été passée en revue par le lieutenant-général commandant la division. Au moment du défilé, l'artillerie courait au grand galop ; un cheval s'est abattu, le cavalier a vacillé, et penchait malgré lui sur sa gauche, lorsqu'il a été heureusement soutenu par ses camarades ; il a pu continuer la course, car il n'avait aucun mal.

Pendant cette revue, l'artillerie avait littéralement acculé ses caissons contre les maisons de la façade de la Saône ; non seulement il était impossible de circuler derrière, mais il n'était pas possible de sortir des maisons. Est-ce qu'on ne pourrait pas laisser quelque mètres à la circulation ?

— Avant-hier l'attention des promeneurs qui circulaient sur le quai Saint-Antoine de sept à huit heures du soir était fixée par un phénomène d'une nature fort singulière, et qui, nous le croyons, a peu de précédents dans les fastes de la science.

Le vent était au sud ; les étoiles scintillaient avec une vivacité extraordinaire sur un ciel d'un bleu plus foncé qu'il ne l'est habituellement dans nos climats. Une bande d'un blanc terne, offrant une teinte à peu près analogue à celle de la voie lactée, parfaitement droite, et de la largeur à peu près d'un demi-degré, a paru alors se dessiner dans la partie méridionale de l'atmosphère.

Elle semblait s'élever vers le méridien, en partant du sud-ouest, et formait avec l'horizon un angle de trente degrés à peu près. Derrière cette bande droite, parfaitement égale dans tout son développement, on n'apercevait pas les étoiles.

Si le soleil n'eût pas été couché depuis long-temps, on aurait pu prendre ce météore pour un de ces rayons lumineux que cet astre lance dans l'espace, et qui se dessinent en éventail en traversant une atmosphère vaporeuse ; mais l'heure à laquelle s'est manifesté le phénomène, aussi bien que sa position, ne permettent pas de s'arrêter à cette version. Il n'est guère probable non plus que cet effet lumineux ait été le résultat de quelque incendie ou de quelque foyer rayonnant de notre sol vers l'espace et se reflétant dans les airs. Nous laissons à de plus savants que nous le soin d'expliquer ce que nous ne faisons que raconter.

Vers huit heures et demie du soir, cette bande a peu à peu disparu ou a cessé d'être appréciable à l'œil à cause de l'apparition sur l'horizon de la lune dont la clarté a blanchi le firmament et a dû rendre moins sensible la blancheur du météore.

(Courrier de Lyon.)

DÉPARTEMENTS.

Une caisse d'épargne a été créée à Montbrison par une ordonnance royale du 13 octobre 1842 ; elle a été définitivement insti-

tuée dans le cours du mois de février dernier, et, depuis lors, cette caisse a reçu une somme assez considérable eu égard à la population de Montbrison et surtout au chiffre de la population ouvrière de cette ville toute agricole.

— Le fameux géologue M. l'abbé Faramelle doit arriver dans le département de la Loire vers le 15 mai, pour y rechercher des sources souterraines ; il est attendu avec impatience par un grand nombre de souscripteurs.

— Le 27^e régiment de ligne, qui forme la garnison du département de la Loire, est maintenant muni de fusils à percussion dont l'usage a été substitué à celui des fusils à silex de 1822.

— Le bourg de Saint-Just-en-Chevalet (Loire) a été dernièrement le théâtre d'une sorte d'émeute. La gendarmerie avait arrêté et conduisait en prison l'auteur d'une rixe, lorsqu'elle fut assaillie pas plusieurs personnes à coups de pavés. Le gendarme Soullieux a été surtout fort maltraité ; force est néanmoins restée à la gendarmerie qui a saisi quelques uns des perturbateurs. La justice a commencé contre eux une instruction.

— L'arrondissement de Roanne, qui, ainsi que celui de Saint-Etienne, fournit aux assises de la Loire un grand nombre de criminels, vient d'être affligé par deux événements bien déplorable.

Un nommé Philibert Denis voulait, à une heure avancée de la nuit, pénétrer dans une maison de prostitution de la ville de Roanne. Un énorme pavé lui a été lancé sur la tête et lui a fracassé le crâne. Denis a été transporté à l'hôpital où il est bientôt mort ; il était malheureusement père de famille.

Le chef de cette maison de prostitution a été écroué dans la maison d'arrêt.

— Un nommé René Croquet a été poignardé pendant la nuit dans la commune de Neulise, au sortir d'un cabaret où il avait eu une querelle avec un nommé Chanière qui voulait lui faire, bon gré mal gré, baiser le bout de sa cravate.
 Chanière est entre les mains de la justice.

— On écrit de Foix, 11 mars :
 « Dans la journée du 19 février, une avalanche descendue des montagnes qui entourent Auzat (Ariège) a détruit et enlevé huit habitations dépendantes du hameau de Sauzet. Tous les bestiaux et fourrages qu'elles renfermaient n'existent plus ; heureusement personne n'a péri. »

— Un domestique, nommé Claude Ferry, vola à Lyon, le 26 février dernier, à son ancien maître, un cheval d'une valeur de 800 f. environ, qu'il conduisit à la dernière foire d'Autun où il l'échangea contre deux autres chevaux et une somme donnée en retour. Le cheval fut immédiatement conduit à Arpay par son dernier propriétaire. Mais les choses n'en restèrent pas là. Le procureur du roi de Lyon ayant fait connaître ce vol, et le possesseur du cheval s'étant rendu à Autun, la police a dû faire des recherches qui ont été rapidement fructueuses, car l'auteur du vol a été arrêté le même jour, 2 mars, sur le champ de foire. Une transaction a eu lieu entre l'acquéreur et le propriétaire du cheval volé.
 (L'Eduen.)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

— On mande de la province de Cadix que les bandits Francisco Villanueva et Pedro Saborido ont été arrêtés au village de Mimbral où on les a immédiatement fusillés. La mort de ces malfaiteurs avec celle du fameux Fantasia, dont le cadavre a été trouvé dernièrement dans la campagne, a rendu la sécurité aux habitants de l'Andalousie.

— Le *Peninsular* du 9 mars contient l'article qui suit :
 « Le triomphe de l'opposition ne paraît pas douteux ; il a été complet dans toutes les collèges électoraux de la Catalogne et dans presque tous ceux de l'Andalousie. Les ayacuchos ont été complètement mis en déroute. »
 Le même journal annonce qu'une grande quantité de troupes doivent se réunir bientôt à Madrid.

SUISSE.

ZURICH. — La discussion soulevée en grand conseil sur une pétition de Winterthour demandant l'introduction d'un système protecteur de douanes n'a pas été sans intérêt. M. Pestalozzi-Hirzel a défendu avec chaleur un système de douanes suisses et s'est hautement déclaré l'adversaire du *laissez-aller* actuel. Il croit qu'en portant tous les péages intérieurs à la frontière, et en centralisant autant que possible les intérêts matériels, la Suisse, aujourd'hui si divisée, ne pourra que gagner en union et en force.

M. Weils, colonel, compte très-peu sur la diète, mais il espère arriver à une union de douanes par la voie des concordats. M. Hurlimann-Landis ne voudrait point de droits protecteurs pour les manufactures de coton et pour les soieries, mais il en voudrait pour les laines. M. Ed. Sulzer fait observer que le vœu du canton serait de réunir tous les péages de l'intérieur de la Suisse à la frontière, et de fixer leur taux de telle sorte que ces péages ne pussent pas être regardés comme des droits protecteurs de l'industrie suisse, mais plutôt comme un moyen de faciliter nos négociations avec l'étranger et d'obtenir des conditions favorables.

M. de Muralt se réserve de développer plus tard son opinion, tout-à-fait opposée aux opinions précédentes, mais à laquelle il est resté invariablement attaché depuis trente ans.
 Le grand conseil décide le renvoi pur et simple de la pétition au conseil d'état.

VARIÉTÉS.

NOUVEL INSTRUMENT DESTINÉ A INDICER LA RICHESSE EN CRÈME DU LAIT.

Ce nouvel instrument, auquel l'auteur donne le nom de *lactoscope*, est destiné à indiquer immédiatement la richesse en crème de toute espèce de lait.

Aucun procédé jusqu'ici n'est propre à donner immédiatement et avec exactitude l'indication de la richesse en crème du lait ; on sait combien l'aréomètre ou pèse-lait est infidèle. Le lait étant un liquide complexe, dans lequel des substances diverses sont les unes dissoutes, les autres suspendues, la densité n'est qu'une qualité résultante et ne peut servir à estimer la proportion de l'élément en suspension ; aussi, après avoir enlevé la crème du lait, il suffit d'y ajouter de l'eau pour retrouver la densité normale du lait pur. Quant à la mesure de la couche de crème dans une éprouvette graduée, elle ne garantit pas non plus contre l'addition de l'eau, attendu que l'eau mêlée au lait a la propriété de favoriser l'ascension de la crème, d'où il résulte que du lait affaibli par l'eau présente plus de crème, en apparence, que le même lait pur ; ces deux procédés concourent donc à favoriser la fraude plutôt qu'à la prévenir.

M. Donné pense que son instrument résout entièrement la question. Le principe de cet instrument repose sur une propriété inhérente à la constitution même du lait. Le lait doit sa couleur blanche et mate aux globules de matière grasse ou butireuse qu'il contient ; plus ces globules sont nombreux, plus le lait est opaque, et plus en même temps il est riche en partie grasse ou en crème. L'opacité du lait étant en rapport avec la proportion de son élément principal, la crème, la mesure de cette opacité, peut donc donner indirectement la mesure de la richesse de ce liquide. Mais le degré d'opacité du lait ne peut être apprécié sur une masse de liquide. Il ne peut se mesurer que sur des couches très-minces, et c'est ce qui a lieu avec l'instrument de M. Donné ; il est combiné de telle sorte que le lait peut y être examiné en couches de toute épaisseur, depuis la plus mince, à travers laquelle on distingue clairement tous les objets, jusqu'à celle qui ne laisse plus rien apercevoir. Il donne la richesse du

En indiquant le degré d'opacité auquel répond l'indication de la proportion de crème.

Il se compose essentiellement de deux glaces parallèles qui se rapprochent l'une de l'autre jusqu'au contact, ou s'éloignent plus ou moins à volonté. Le lait est introduit entre ces deux lames de verre, et la flamme d'une bougie sert de point de mire pour juger de l'opacité; le degré d'écartement des deux verres, ou, en d'autres termes, l'épaisseur de la couche de lait est indiquée par un cercle divisé auquel répond un tableau marquant la proportion de crème pour chaque division.

On peut s'assurer de la sensibilité de l'instrument en ajoutant au lait une petite quantité d'eau ou d'eau de son; il suffit d'un vingtième de cette eau pour changer le degré de transparence du lait.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Nous ne saurions trop rappeler à nos lecteurs que le **SIROP PECTORAL** et la **PATE PECTORALE de MOU DE VEAU au LICHEN d'ISLANDE** de Paul Gage, pharmacien à Paris, si souverains pour la guérison des rhumes les plus opiniâtres et des inflammations de poitrine les plus graves, ont reçu une éclatante approbation des facultés de médecine et de pharmacie, et que ces corps savants ont constaté que ces pectoraux ne contenaient pas un atome d'opium. Ils se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies du département, et notamment chez MM. Lardet, André, Vernet, pharmaciens, et Biérix, droguiste.

Toute boîte ou flacon non scellés d'un cachet où se trouve incrustée la signature PAUL GAGE doivent être refusés comme contrefaçon.

Le dépôt des **Pilules Ferrugineuses** du docteur VALLET, approuvées par l'Académie royale de Médecine pour la guérison des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles, est à Lyon chez MM. André, Boitel et Vernet, pharmaciens.

Elles ne se vendent qu'en flacons scellés des cachets VALLET et FRÈRE.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.
Microscope à gaz oxihydrogène, grossissant trois millions de fois; polyrama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

LIBRAIRIE.

Chez **DORIER**, quai des Célestins, n. 51, et **CHAMBERT** aîné, même quai, n. 50:

GUIDE PRATIQUE

SUR L'ÉDUCATION DES VERS A SOIE

et sur le choix que l'on doit faire de la feuille du mûrier

POUR LES ÉLEVER;

PAR **M. LYONS**,

Ancien Maire de Chavanay et ancien Membre du Conseil-général de la Loire, propriétaire à Condrieu.

PRIX: 1 FRANC. (6974)

Étude de M^e Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, 16.

Le samedi vingt-cinq mars 1843, à midi et heures suivantes, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à l'adjudication, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur,

D'IMMEUBLES RURAUX

situés sur la commune de Savigny, au lieu de la Grange-Baudet, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, appartenant au sieur Jean-Marie Brun.

Ces immeubles sont distribués en cinq lots.

PREMIER LOT.

Il comprend les maisons d'habitation et d'exploitation, une cour, un jardin, un hangar et ses dépendances, plus un tènement de fonds en pré d'une contenance de 120 ares environ; le tout évalué à la somme de 7,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose: 1^o d'une terre de 80 ares; 2^o d'une vigne de 110 ares; 3^o d'une autre terre de la contenance de 129 ares 50 centiares; le tout estimé à la somme de 8,000 fr.

TROISIÈME LOT.

Il est formé d'un tènement de fonds en terre arable et pré, appelé *Tanivelle*, de la contenance de 229 ares 90 centiares, estimé à la somme de 2,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

Il comporte un tènement de terre et une petite lisière de bois appelée *Bourdillon*, d'une contenance de 78 ares 30 centiares, évalué à la somme de 1,000 fr.

CINQUIÈME ET DERNIER LOT.

Il est formé d'un tènement de terre situé au lieu du *Grand-Chirat*, d'une contenance de 2 hectares 90 ares, estimé à la somme de 2,400 fr.

Chacun de ces lots sera mis séparément aux enchères. Il y aura ensuite sur les lots réunis une enchère générale qui sera préférée si elle excède ou même égale le montant des enchères partielles.

NOTA. — Voir le *Moniteur judiciaire* du 11 mars 1843, n^o 30. (2800)

Étude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi vingt-un mars 1843, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en banque, commode, secrétaire, poêle, ustensiles de cuisine, et autres objets. (1827)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE.

PHARMACIE

Située aux Avenières, une des communes les plus riches et les plus peuplées de l'arrondissement de la Tour-du-Pin.

Cette pharmacie est garnie de tous les ustensiles, médicaments et matériel nécessaires à son exploitation.

S'adresser, à Lyon, audit M^e Laforest, notaire, et à Bourgoin, à M. F. Montassut-Fière, légiste. (4941)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE, le dimanche vingt-six mars 1843, à dix heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e Régipas, notaire à Lyon,

D'IMMEUBLES

Situés à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, près de la montée de la Dargoire,

divisés en trois, comprenant:

LE PREMIER LOT,

Deux vastes bâtiments contigus, dont l'un est entièrement agencé pour l'habitation bourgeoise, une cour et deux petits bâtiments. Ce lot conviendrait parfaitement pour un établissement de moulin, scierie ou autre usine. L'adjudicataire sera subrogé, s'il le désire, au bail d'une belle prise d'eau dont la durée est de 22 ans.

LE DEUXIÈME LOT,

Une maison sous laquelle sont placées deux roues de pêche, une pièce d'eau alimentée par un ruisseau qui traverse la propriété, un jardin avec source intarissable et deux bâtiments.

LE TROISIÈME LOT,

Une maison de campagne nouvellement construite sur un terrain d'où l'on jouit d'une vue très-étendue, avec terrasse, jardin, vigne, et jouissance de l'eau de source dont il vient d'être parlé.

NOTA. — Le nouveau chemin de la Dargoire passera devant lesdits immeubles. (4290)

MÊME ÉTUDE.

A vendre de suite pour cause de départ.

Un fonds de Pension bourgeoise

Place des Capucins, n. 1, près la place des Terreaux. S'adresser audit M^e Régipas, notaire. (4291)

ÉTUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, 1.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Lyon, rue Neyret, 33.

Cette maison se compose de trois corps de bâtiments dont le principal a façade sur ladite rue qui se confine au midi; les deux autres sont sur le derrière, et entre lesdites constructions deux cours qui dépendent de la même propriété. Leur élévation commune est de deux étages, sur rez-de-chaussée et caves voûtées, et leur superficie de 448 mètres carrés. Le premier corps de bâtiment est percé de neuf croisées sur le devant à chaque étage; son rez-de-chaussée se divise en trois grandes boutiques avec leurs dépendances. Le revenu annuel de l'immeuble entier s'élève à plus de 2,000 fr.

La vente en sera faite aux enchères et à la bougie éteinte, en l'étude de M^e Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, n. 1, le mardi 21 mars 1843, à l'heure de midi. On traitera de gré à gré avant cette époque s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit notaire. (5046)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER

par première hypothèque,

Dans la ville ou l'arrondissement de Lyon, au taux de 4 1/2 p. 0/0 l'an,

CAPITAUX DE 30,000 FR. ET AU-DESSUS.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé du placement de divers sommes en viager et de la vente de nombreux immeubles urbains ou ruraux. (5170)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

AVIS.

On demande à emprunter **DIVERS CAPITAUX** en dette à jour et en viager.

S'adresser audit M^e Jogand, à Lyon, chargé de la vente de diverses propriétés en ville et à la campagne. (4804)

A vendre de suite.

UN EXTERNAT DE JEUNES GENS rapportant sur le pied de 2,600 fr. par an, très-bien placé dans l'intérieur de Lyon, et pouvant être augmenté considérablement. — Location très-bon marché.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guyot, rue Bourgchanin, n. 12, au 2^e. (642)

A louer de suite.

BEAUX APPARTEMENTS, garnis ou non, composés de quatre pièces parfaitement meublées, avec cabinets.

A louer à la Saint-Jean prochain.

GRANDS MAGASINS.

Le tout situé cours Morand, n. 24, aux Brotteaux.

A vendre.

UN CHEVAL ET UN CABRIOLET DE VOYAGE à quatre roues. S'adresser, pour le tout, au portier, cours Morand, n. 24, aux Brotteaux. (643)

A vendre.

Le Service des Omnibus de Lyon à Collonges.

S'adresser à M^e Blanc, avoué, quai d'Orléans, 11. (2509)

A vendre.

DEUX MAISONS ET DEUX VERCHÈRES,

Situées au Perron, commune d'Oullins.

S'adresser à M. Milloux, cafetier, au Perron. (622)

Gaz hydro-lumineux.

M^{me} veuve GELOT, marchande de cristaux, rue Puits-Gaillot, n. 1, à Lyon, donne avis que le nouveau gaz portatif hydro-lumineux lui a été remis en dépôt, et qu'on trouvera chez elle un grand assortiment de lampes et appareils propres à cet éclairage. (644)

DU 11 AU 20 MARS INCLUSIVEMENT

LE CYGNE

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône, SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 7 heures du matin. (6689)

PAR BREVET D'INVENTION.

Gaz hydro-lumineux.

Ce gaz donne une lumière pure, limpide, éclatante. Il ne répand aucune odeur; il ne contient aucun principe délétère, aucune essence nuisible à la santé. Un rapport des plus favorables vient d'être fait à ce sujet par la commission de salubrité publique de la ville de Lyon.

L'appareil qui contient le gaz hydro-lumineux est portatif et simple comme toute espèce de flambeau.

Des dépôts de ce gaz sont à Lyon chez MM. Chambry-Cocq, place des Terreaux; Siméon, rue Saint-Marcel, 1; Gastal, quai Saint-Antoine, 31; chez M^{me} Saché, rue Saint-Dominique, et Gelot-Saché, rue Puits-Gaillot, 1; et, pour la vente en gros, chez MM. Couget et C^e, inventeurs, rue Puits-Gaillot, 17, au 5^e. (6019)

Rhumes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la **PATE DE GEORGÉ** au premier rang des pectoraux. Tous les médecins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux personnes atteintes de **MALADIES DE POITRINE**. — Elle se vend moi-même plus que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROGNER, Grande-Rue, n. 4. (6353)

AVIS.

Le sieur **GIRAUD**, gâtelier de Paris, rue Louis-le-Grand, n. 26, à côté l'hôtel de l'Europe, a l'honneur de prévenir les personnes qui portent la guêre que cet article ayant toujours été sa spécialité, il est le seul à Lyon qui confectionne ce genre de chaussure avec tout le soin qu'il exige. La guêre forme anglaise, boutonnée sur le pied, sortant de cette maison, est d'une perfection qui ne laisse rien à désirer, ainsi que les guêtres lacées pour dames et enfants.

Cemagasin est, comme par le passé, toujours très-assorti en cravates, foulards, cols en tous genres et autres articles de nouveautés de Paris pour toilette d'homme et de dame; parfumerie, broserie, ganterie, articles de chasse et de voyage. (6084)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. **VERNET**, pharmacien, place des Terreaux, 13; **ANDRÉ**, pharmacien, place des Célestins, 6; **LARDET**, pharmacien, place de la Préfecture, 16, et dans toutes les principales pharmacies.

CAPSULES de MOTHES au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RÉGÈNS OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, etc., 20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article **COPAHU**, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Collier, Bégin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons: 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des **CAPSULES DE M. MOTHES**, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le **BAUME DE COPAHU PUR**, soit son **HUILE VOLATILE**, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux **BOLS** et **PICULES** préparés avec le **COPAHU SOLIDIFIÉ** de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 188 et suivantes.) (7258)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N^o 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la **GUÉRISON** des **MALADIES SECRÈTES** nouvelles ou anciennes, des **Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.**

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à **Saint-Etienne**, à la **Pharmacie Chermozon**, rue de la Comédie; à **Macon**, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à **Bourgoin**, M. Rey, artiste vétérinaire; à **Vienne**, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP de NAFÉ D'ARABIE

Seuls **PECTORAUX** expérimentés par les **PROFESSEURS** et chimistes de la Faculté de Médecine de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (4480—6327)

A vendre ou à louer.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE MEUBLÉE, située au port de Collonges, avec jouissance de la promenade.

S'adresser rue des Célestins, n. 3, au 1^{er}. (624)

MEUNERIE.

La Société du Bois-de-la-Barre, seule et unique propriétaire des carrières si justement célèbres du Bois-de-la-Barre, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), prévient MM. les propriétaires, meuniers et mécaniciens que ses magasins de Paris, de La Ferté et de Lyon sont abondamment pourvus de toute sorte de meules anglaises et françaises de tout diamètre. Elle peut envoyer à destination toutes les meules qui lui seraient demandées; elle recevra toutes les commandes qui lui seront adressées, et on est sûr d'avoir aux prix les plus modérés tout ce qui peut se faire de mieux et avec les matières premières les plus réputées en Europe.

S'adresser à La Ferté-sous-Jouarre et à Paris, rue du Chemin-Vert, n. 7, à MM. Naylies et C^e; à Lyon, cours d'Herbouville, n. 23, hôtel Saint-Pierre, à M. Boulanger. (512)

AVIS.

Le sieur **GAJOLEY**, rue Plat-d'Argent, n. 3, au 3^e, vend des **FAUVETTES** et des **ROSSIGNOLS PRIVÉS** chantant toute l'année, ainsi que des **CANARIS** en tous genres. (641)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

QUISANIE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE.

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt: CAMUSET, pharmacien, places Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6736)

PASTILLES DE CALABRE,

De **POTARD**, rue Saint-Honoré, 271, à Paris.

Succès certain contre les rhumes, catarrhes, toux, asthmes, oppressions, maladies de poitrine, et les glaires.

Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, Louise Col, place Bellecour, 22, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Barbe, à Roanne; Chermozon, rue de la Comédie, à Saint-Etienne. (4482—6354)

DÉCOUVERTE.

UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER,

ayant fait une étude spéciale et approfondie;

DES MALADIES DE JEUNESSE,

Possède un moyen sûr de se préserver des écoulements blennorrhagiques.

Il guérit en peu de jours et sans rechute les écoulements les plus anciens.

Rue Quatre-Chapeaux, n. 12, au 3^e, de dix à trois heures. (6894)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

— Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare. (4481—6348)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y S'ILL

rue de la Poylaillerie, 19.